

**Direction : Direction Générale**

**Secrétariat Général**

**REF : SECGEN2008107**

**Signataire : ED/PC**

**OBJET : Modification de la délibération n°183 du 10 juillet 2008 : remplacement d'un représentant au conseil d'administration de l'O.P.H d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 2122-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération 83 du 10 Juillet 2008,

Considérant que Madame FEAUDIERE, désignée à titre de personne qualifiée, ne peut pas participer au Conseil d'Administration de l'OPH d'Aubervilliers,

Considérant qu'il y a donc lieu de la remplacer,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

Article un : Désigne Monsieur Alain DESCAMPS parmi les 5 personnalités qualifiées pouvant participer au Conseil d'Administration de l'OPH d'Aubervilliers.

Article 2 : Confirme qu'une des deux personnalités qualifiées élues d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'OPH autre que celle ou celui de rattachement ne peut toujours pas être désignée, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune n'ayant pas encore délibéré.

Le Maire